



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 26452

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les droits à la retraite des agriculteurs désireux de faire valoir leurs droits à la retraite au titre de chef d'exploitation du fait qu'ils bénéficient des trimestres nécessaires. Ce droit leur est refusé au motif qu'ils ne peuvent justifier que de 7 années au titre de chef d'exploitation alors qu'il leur en faudrait 10. Dans ce contexte les chefs d'exploitation se trouvent dans une situation particulièrement délicate. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du décret n° 98-311 du 23 avril 1998 relatif à la mise en oeuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté, la préretraite est ouverte aux postulants âgés de 55 à 60 ans justifiant de la qualité de chef d'exploitation à titre principal pendant les dix années précédant immédiatement leur cessation d'activité. Cette durée d'activité est réduite à trois années lorsque le demandeur a acquis le statut de chef d'exploitation sur le fonds agricole familial à la suite du départ à la retraite de son époux ou à la suite de la connaissance de celui-ci d'une invalidité aux deux tiers et lorsque l'intéressé justifie, immédiatement auparavant, d'au moins dix années d'activité validées par la Caisse de mutualité sociale agricole comme conjoint participant aux travaux de l'exploitation. Le dispositif de préretraite pour les agriculteurs en difficulté cofinancé par l'Union européenne et s'insérant dans un programme élaboré en cohérence avec le règlement (CEE) n° 2079/02 du Conseil du 30 juin 1992 a été agréé par la Commission européenne ; il n'est pas envisagé actuellement d'apporter de modification à ces dispositions dans le sens préconisé par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26452

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1314

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3949